



CHALLENGE FEDERAL 2016-2017

Art. 1 – Organisation.

A- Cette compétition se joue en triplète mixte (une dame et deux hommes) avec handicap à 70%.

B- Elle est organisée en trois phases :

- ◆ Une phase départementale les **07 et/ou 08 janvier 2017**.
- ◆ Une phase régionale les **08 et/ou 09 avril 2017**.
- ◆ Une finale interrégionale les **17 et/ou 18 juin 2017**
 - IR I (Grand Est, Ile de France) en **ILE DE FRANCE**
 - IR II (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne–Franche-Comté) en **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**
 - IR III (Occitanie, Paca-Corse) en **PACA**
 - IR IV (Dom-Tom, Nouvelle Aquitaine) en **NOUVELLE AQUITAINE**
 - IR V (Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire) en **CENTRE VAL DE LOIRE**
 - IR VI (Hauts de France, Normandie) en **NORMANDIE**

ART. 2 – Les participants.

A - La compétition est ouverte à tout licencié(e) F.F.B.S.Q.

B - Les triplètes sont composées d'une joueuse et de deux joueurs, licenciés des clubs d'un même département ou licenciés individuels.

C - De la phase départementale à la phase interrégionale, chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueurs/joueuses avec un maximum de 5 joueurs/joueuses par phase.

D - De la phase départementale à la phase interrégionale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes.

E - Le handicap individuel est celui du listing en vigueur lors de chacune des trois phases.

Art. 3 - Engagements.

Le club de la licenciée fait parvenir, à son Comité Départemental (ou, à défaut, à sa ligue ou CSR), le bulletin d'engagement, accompagné des droits fixés à **48 €** par équipe (hors frais des parties de la phase départementale et régionale qui sont de **3.20 €/partie maximum**). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par l'Organisateur qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art. 4 – Phase Départementale.

- A - Chaque équipe effectue 6 lignes en 2 séries de 3 lignes, consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par le Comité Départemental ou à défaut par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B - Le quantum de qualification pour la phase régionale est déterminé par la ligue (ou CSR) avec un minimum de 60% des équipes participantes.
- C - Le Comité Départemental, ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- D - Si un Comité Départemental ne dispose pas de centre homologué, il peut effectuer sa phase dans un centre homologué de sa région.

Art.5 – Phase Régionale.

- A - Chaque équipe effectue 2 séries de 3 lignes, consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B - Le quantum de qualification pour la finale régionale est déterminé par la ligue (ou CSR) avec un minimum de 30% des équipes participantes à cette phase.
- C - Chaque équipe finaliste effectue 3 lignes. A l'issue des 9 lignes, la triplète vainqueur est automatiquement qualifiée pour la phase interrégionale.
- D - Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale interrégionale est fonction du nombre d'engagé(e)s par département composant l'Inter-Région concernée ; il est communiqué par le CNB le **20 janvier 2017**.
- E - La ligue (ou CSR) décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

Art.6 – Phase Interrégionale.

- A - Les frais de parties sont pris en charge par le CNB.
- B - Les 12 équipes se rencontrent en système « Round Robin » avec bonification de 90 quilles par match gagné et 45 en cas d'égalité.
- C - Lors du classement final, les équipes totalisant le même score (bonification comprise) ne sont pas départagées.
- D - Le vainqueur remporte le Challenge Interrégional de l'année.

Art. 7 –

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette compétition.

Art. 8 –

Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.